



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1 et L.2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement des Festivités de la Fête Nationale organisées les 13 et 14 juillet 2022, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité de la circulation et du stationnement ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - A l'occasion du passage en revue des troupes du 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions et du 73<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville du Cyclo-Sports de Thionville organisée pour la Fête Nationale, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants le jeudi 14 juillet 2022 :

- de 6h à 13h :
  - place Malraux,
  - boulevard du XX<sup>ème</sup> Corps,
  - rue Wax ;

L'Armée, la Musique et le Corps de Sapeurs-Pompiers ainsi que les Porte-drapeaux participeront à cette manifestation.

- de 13h à 18h, sur le parcours de la course cycliste :
  - place de la Liberté (sur une partie côté boulevard du XX<sup>ème</sup> Corps),
  - boulevard du XX<sup>ème</sup> Corps,
  - allée Poincaré,
  - avenue Vauban,
  - avenue Clemenceau ;

et jusqu'à la levée des panneaux et des barrières les matérialisant.

Article 2 - A l'occasion du tir du feu d'artifice, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants sur une partie du Chemin des bains matérialisée par des panneaux, du lundi 11 juillet 2022 à 14 h au jeudi 14 juillet 2022 à 8 h.

**Article 3** - Les interdictions instituées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ainsi qu'aux véhicules des organisateurs et des participants appelés à stationner et à circuler dans ces voies et sur ces places pour les besoins de l'organisation des manifestations précitées.

**Article 4** - Indépendamment des mesures édictées ci-dessus, les usagers de la route et les piétons devront donner suite à toutes les injonctions qui pourraient leur être faites par les services d'ordre dans l'intérêt de la sécurité routière et observer les prescriptions matérialisées par tout dispositif : barrières, panneaux mobiles de signalisation, etc...

**Article 5** - M. le Directeur Général de Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 27 juin 2022

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée :



**Christiane ZANONI**